

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET EN VUE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TENUE D'UN STAND LORS D'UN MARCHÉ D'ARTISANS ET DE PRODUCTEURS LOCAUX DANS LE PARC DU DOMAINE DE VIZILLE – MUSÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Préparez Noël, 3^e édition – Dimanche 3 décembre 2023

Préambule

Le Département de l'Isère souhaite organiser un marché d'artisans et de producteurs isérois pour l'événement « Préparez Noël, 3^e édition » le dimanche 3 décembre 2023, de 10h à 17h qui aura lieu dans le parc du Domaine de Vizille – Musée de la Révolution française.

« Préparez Noël » est un événement phare de la programmation du Domaine de Vizille – Musée de la Révolution française, qui propose pour la troisième année consécutive un marché de Noël porté par des artisans et producteurs locaux et variés.

Un emplacement pour ce marché d'artisans et de producteurs a été défini dans le parc du Domaine de Vizille - Musée de la Révolution française, Place du château, 38220 Vizille.

1. Objet

Le présent document a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec des artisans et des producteurs locaux dans le cadre de l'évènement « Préparez Noël », dimanche 3 décembre 2023. Il est attendu de pouvoir sélectionner entre 15 et 20 exposants pour cette journée.

2. Organisation et fonctionnement

Le marché de producteurs et artisans sera constitué de 15 à 20 stands. L'attribution de chaque stand fera l'objet de la signature d'une convention entre l'exposant et le Département. L'emplacement de chaque exposant sera défini par l'administrateur du domaine ou son représentant. Chaque emplacement disposera d'un branchement électrique.

Un point d'eau est accessible à proximité mais aucun branchement d'eau n'est possible.

Les exposants devront apporter leur matériel (barnum, tables, chaises, enrouleur électrique).
La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices est interdite.

L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue de l'évènement.

3. Modalités contractuelles et tarifaires

L'occupation de l'emplacement fera l'objet avec le candidat retenu d'une convention d'occupation temporaire du domaine public le jour de l'évènement.

Les termes détaillés de la convention sont précisés dans l'annexe 1 du présent document. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

La redevance liée à cette occupation temporaire du domaine public sera de 20 € pour la journée.
Le paiement de cette redevance se fera par virement auprès du comptable public (Paierie Départementale de l'Isère) après réception d'un avis des sommes à payer.

La présence sur l'emplacement est souhaitée durant tout l'événement, soit de 10h à 17h (sauf circonstances exceptionnelles notamment météorologiques après décision de l'administrateur du domaine).

4. Etapes de la procédure

4.1 Le dossier de candidature

Le candidat devra adresser au Département de l'Isère, un dossier de candidature qui devra contenir :

- Une note de présentation comprenant :
 - le nom et le statut de son activité, la localisation de son activité, et le type de créations et/ou produits mis en vente,
 - présentation du candidat et de ses expériences ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique représentant la structure candidate ;
- Copie de l'inscription à la Chambre des métiers le cas échéant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
- Un RIB

Les dossiers de candidatures sont à adresser par mail à helene.puig@isere.fr et chloe.braud@isere.fr **avant le mercredi 4 octobre 2023 à 17h.**

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un rejet par le Département de l'Isère.

4.2 Sélection des offres

Les candidats doivent respecter les principes suivants et seront sélectionnés selon ces critères :

1. La pertinence des produits et articles proposés (50%) :
2. Le respect du critère de localisation ; artisans et producteurs isérois (20%)
3. L'expérience du candidat (20%)
4. La démarche éco-responsable des articles et produits (10%)

Les critères seront appréciés sur la base de la note de présentation remise par le candidat.

5. Renseignements

Pour toute demande de renseignements, les personnes de contact sont :

Chloé Braud, chargée de l'action culturelle - 04 76 68 53 84

Hélène Puig, chargée de projets valorisation et promotion - 04 76 78 71 86



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
DANS LE PARC DU DOMAINE DE VIZILLE**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Isère, demeurant 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par une décision du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021. ci-après dénommé « le Département »,

Et

..... représenté par, dûment habilité(e),
demeurant
enregistré au RC de..... sous le n°.....
ci-après dénommée « le Preneur ».

EXPOSE

Le Département est propriétaire de l'ensemble des biens constituant le Domaine de Vizille - Musée de la Révolution française.

Après appel à candidature, a été sélectionné par le Département pour tenir un stand à l'occasion d'un marché d'artisans et de producteurs isérois pour l'événement « Préparez Noël, 3^e édition » qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2023 de 10h à 17h.

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivant du CG3P.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de l'Isère met à disposition du Preneur à titre provisoire, sans qu'il ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire d'un immeuble, un espace au sein du parc du Domaine de Vizille afin d'y tenir un stand à l'occasion d'un marché d'artisans et de producteurs isérois le dimanche 3 décembre 2023. L'emplacement mis à disposition pour l'installation des

exposants ainsi que les horaires de présence ont fait l'objet d'un accord avec l'administrateur du domaine.

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Cette mise à disposition est consentie au tarif forfaitaire de 20 € pour la journée.

ARTICLE 3 : DURÉE D'OCCUPATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties jusqu'au 3 décembre 2023 inclus.

En cas d'annulation, l'événement « Préparez Noël, 3^e édition » ne serait pas reporté et l'occupation temporaire du parc du Domaine de Vizille par ce prestataire sera annulée, sans que le Preneur retenu dans la convention initiale puisse demander une quelconque compensation financière liée à cette annulation.

L'utilisation des espaces désignés est accordée selon le calendrier suivant :

| | Dates d'utilisation | Horaires |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------|
| Arrivée de l'exposant | Dimanche 3 décembre 2023 | À partir de 8h |
| Installation | Dimanche 3 décembre 2023 | De 8h à 9h30 |
| Événement | Dimanche 3 décembre 2023 | De 10h à 17h |
| Démontage et rangement | Dimanche 3 décembre 2023 | De 17h à 18h |

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Le Département consent à cette occupation

Selon les modalités d'organisation suivantes :

- Pour accéder à l'emplacement mis à disposition au sein du parc du Domaine de Vizille, le Preneur devra emprunter l'entrée située du côté Route d'Uriage. Le Preneur signalera son arrivée à un agent du Domaine de Vizille qui le guidera jusqu'à l'emplacement prévu.
- Pour quitter l'emplacement, le Preneur empruntera le même circuit en sens inverse.
- Aucune circulation de véhicules n'aura lieu dans le parc dans ses horaires d'ouverture soit de 10h à 17h.
- L'installation et le démontage du matériel nécessaire s'effectuera par le Preneur, toutes les mesures de sécurité devront être prises.
- Le Domaine de Vizille met à disposition du Preneur un point de branchements électriques et l'accès à un point d'eau.

Aux charges et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- réserver à l'emplacement défini ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés ;
- n'effectuer aucune autre installation dans le parc, seul le matériel dédié à l'installation de stands est autorisé (barnums, tables, chaises). Le stand ne devra en aucun cas gêner la circulation piétonne ou celle des véhicules de service ou de sécurité.
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;
- occuper le site dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications, la pose de panneaux publicitaires ou d'appendices est interdite.
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans l'espace mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent (en cas de retard dans la déclaration aux assurances, le Preneur sera tenu responsable) ;
- s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser l'espace dans l'état où il l'a trouvé en arrivant et à procéder aux réparations qui s'imposent en cas de dégâts éventuels consécutifs à l'occupation (à défaut, le Département de l'Isère procèdera au nettoyage et à la restauration des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant) ;
- assurer en présence d'un agent du domaine la vérification des lieux après la fin de la manifestation.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Preneur s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident, la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du Preneur au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le Preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le Preneur pourrait être victime dans les espaces du parc mis à disposition ou les dépendances,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le Preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Département.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La non observation des obligations de la présente convention entraînerait sa résolution de plein droit.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : LITIGE, COMPETENCE JURIDIQUE

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises aux juridictions de Grenoble.

Fait à Grenoble, le

En 2 exemplaires originaux

Le Département de l'Isère
Pour le Président et par délégation

Le Preneur

.....

.....